

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 338 du 23 octobre 2025

Bulletin des actes administratifs Université Claude Bernard Lyon 1

23 octobre 2025

Arrêté n°253-2025-DSI-169 portant délégation de signature à l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education

Arrêté n°255-2025-DSI-171 portant délégation de signature Polytech

**Arrêté n° 253-2025-DSI-169 portant délégations de signature
Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Education nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 16 octobre 2025 portant nomination de M. Thierry TERRET, en qualité de directeur de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Lyon au sein de l'université Lyon-I ;

Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Thierry TERRET**, directeur de l'INSPé, à l'effet de signer les actes administratifs établis par l'INSPE relevant des domaines suivants :

• **1.1. En matière de marchés publics :**

1.1.1. En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université

• **1.2. En matière de scolarité et de vie universitaire :**

1.2.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;

1.2.2. Les conventions de stages concernant les étudiants de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante.

- **1.3. En matière de gestion de personnels :**

1.3.1. Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'INSPE pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les certificats de prise en charge accident du travail ;

1.3.3. Les conventions concernant des interventions assurées par des personnes extérieures à l'université dans la mesure où elles ne concernent pas la mise en œuvre du plan de formation des étudiants et des stagiaires ;

1.3.4. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'INSPE.

- **1.4. En matière de locaux :**

1.4.1. Les conventions d'occupation précaire concernant des locaux au sein d'organismes extérieurs ;

1.4.2. Les conventions de mise à disposition temporaire de salles ou locaux à des partenaires publics et organismes privés d'une durée totale cumulée inférieure à 12 mois.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry TERRET, délégation est donnée à **Mme Karine HERTZLER**, directrice administrative, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 : L'arrêté n° 128-2025-DSI-110 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du délégataire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, Chancelière des universités.

Villeurbanne, le 16 octobre 2025,

Le Président de l'Université,

Bruno LINA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Arrêté n° 255-2025-DSI-171 portant délégation de signature
POLYTECH**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 3 juillet 2025 portant nomination de M. Jean-Baptiste POURET, en qualité de directeur de l'École polytechnique universitaire de l'université Lyon-1 ;

Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Baptiste POURET**, directeur de POLYTECH, à l'effet de signer les actes administratifs, établis par POLYTECH dans les domaines suivants :

- **1.1. En matière de marchés publics :**

1.1.1. En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

- **1.2. En matière de scolarité et de vie universitaire :**

1.2.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;

1.2.2. Les conventions de stages concernant les étudiants de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante.

- **1.3. En matière de gestion de personnels :**

1.3.1. Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de POLYTECH pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les certificats de prise en charge accident du travail ;

1.3.3. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de POLYTECH.

- **1.4. En matière de partenariats :**

1.4.1. Les conventions d'occupation précaire de locaux au sein d'organismes extérieurs ;

1.4.2. Les contrats de parrainage relatifs au forum entreprises organisé par POLYTECH.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste POURET, directeur de POLYTECH, délégation est donnée à **Mme Fabienne OUDIN**, adjointe au directeur, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean Baptiste-POURET, directeur de POLYTECH et de Mme Fabienne OUDIN, adjointe au directeur, délégation est donnée à **M. Thierry CLOPEAU**, adjoint au directeur, à l'effet de signer les actes mentionnés au point 1.2.2 de l'article 1^{er}.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Baptiste POURET, directeur de POLYTECH, de Mme Fabienne OUDIN, adjointe au directeur et de M. Thierry CLOPEAU, adjoint au directeur, **M. Fabien MIEYVILLE** reçoit délégation de signature pour signer les actes mentionnés à l'article 1.3.1 et 1.3.3 sur le périmètre du site de Roanne.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Baptiste POURET directeur de POLYTECH, de Mme Fabienne OUDIN, adjointe au directeur et de M. Thierry CLOPEAU, adjoint au directeur, délégation est donnée à **M. Fabien CONTET-LAMBRY**, directeur administratif, à l'effet de signer les actes définis à l'article 1^{er}, à l'exception de ceux mentionnés au point 1.2.


Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires mentionnés aux articles 1 à 5, délégation est donnée à **Mme Blandine TEZENAS du MONTCEL**, responsable du service finance de l'école pour signer les actes mentionnés à l'article 1.3.1.

Article 7 : L'arrêté n° 237-2025-DSI-161 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du président ou en cas de changement de fonction du délégataire.

Article 8 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, Chancelière des universités.

Villeurbanne, le 21 octobre 2025,

Le Président de l'Université


Bruno LINA

The image shows a blue ink signature of Bruno LINA over a blue circular stamp. The stamp contains the text 'UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE'.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.